

## Voirie entretien

D 321-23-187

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission d'appel d'offres en date du lundi 22 mai 2023 a déclaré infructueux les lots 1, 2 et 3 de la consultation initiale « Fourniture de matériaux de voirie » pour les raisons suivantes :

- Lot n° 1 : Granulats et matériaux en vrac : une seule offre reçue déclarée irrégulière
- Lot n° 2 : Granulats et matériaux conditionnés : absence d'offre
- Lot n° 3 : Béton de voirie et matériaux traités : absence d'offre

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a décidé de relancer une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert concernant la fourniture de matériaux de voirie, allotie comme suit :

- Lot n° 1 : Granulats et matériaux en vrac
- Lot n° 2 : Granulats et matériaux conditionnés
- Lot n° 3 : Béton de voirie et matériaux traités

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 5 juin 2024 pour la première année, puis renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 29 août 2023,

### **DECIDONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de signer les accords-cadres à bons de commande avec :

- Pour le lot n° 1 « Granulats et matériaux en vrac » : la société SARL LHERBIER (Rue de l'Electrolyse, 62880 VENDIN-LE-VIEIL) pour un montant maximum de commandes de 600 000,00 euros HT annuel.
- Pour le lot n° 2 « Granulats et matériaux conditionnés » : la société DOCKS DE L'OISE SAS (150 rue Adrien Lhomme, 60400 NOYON) pour un montant maximum de commandes de 600 000,00 euros HT annuel.

**ARTICLE 2** : de déclarer la procédure infructueuse pour le lot n° 3 « Béton de voirie et matériaux traités » pour absence d'offre et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique pour ce lot.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1<sup>er</sup> seront imputées au budget principal sur la compétence 321.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON  
Date : 30/08/2023  
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.